

Directives détaillées pour la vaccination et la prévention

Contenu

- (1) [Quelles exigences en matière de vaccination dois-je respecter pour rester médicalement apte à être déployé en opérations ?](#)
- (2) [Que se passe-t-il si je suis actuellement déployé en opération ?](#)
- (3) [Où dois-je me faire vacciner avec le booster automnal COVID-19 ?](#)
- (4) [Que puis-je faire pour recevoir le booster automnal COVID-19 si je ne suis pas vacciné dans le secteur civil ?](#)
- (5) [Que puis-je faire si je n'ai pas encore reçu aucun vaccin COVID-19 ?](#)
- (6) [Quelles autres règles dois-je suivre dans la lutte contre la propagation du virus ?](#)
- (7) [Quelles sont les meilleures méthodes de test si je pense être infecté ?](#)
- (8) [Que dois-je faire si je suis symptomatique ou si le test COVID-19 est positif ?](#)
- (9) [Dois-je encore être mis en quarantaine après un contact à haut risque \(CHR\) ?](#)
- (10) [À quoi dois-je faire attention avant le départ en Ops, Ex et autres départs à l'étranger ?](#)
- (11) [Quelle est la préparation médicale requise lors d'un départ vers une OpsZ ou vers un pays \(de transit\) où un test PCR est demandé ?](#)
- (12) [Quelle est la préparation médicale requise lors d'un départ vers une OpsZ ou vers un pays \(de transit\) où un test PCR **N'EST PAS** demandé ?](#)
- (13) [Quelles mesures doivent être prises pour chaque Ops et Ex à l'étranger ?](#)
- (14) [Que faut-il et que peut-on faire avant et au retour d'un déploiement à l'étranger ?](#)
- (15) [En quoi consiste une période d'extrême prudence ?](#)
- (16) [À quoi dois-je faire attention dans les Ex et les activités en Belgique ?](#)
- (17) [Où puis-je trouver les directives Sciensano applicables ?](#)
- (18) [Qu'en est-il des masques buccaux ?](#)

1. Quelles exigences en matière de vaccination dois-je respecter pour rester médicalement apte à être déployé en opérations ?

- a. Les militaires restent MedOpsCat A/W s'ils répondent aux critères suivants :
- (1) Ils ont complété un cycle vaccinal de base contre le COVID-19, qui consiste en l'UNE des combinaisons suivantes :
 - (a) deux vaccins Astra Zeneca, Moderna ou Pfizer + avec ou sans premier rappel ;
 - (b) une seule vaccination Johnson & Johnson + avec ou sans premier rappel ;
 - (c) une autre combinaison approuvée par les experts médicaux.
 - (2) Ils ont reçu le rappel vaccinal d'automne 2022 contre le COVID-19.
 - (3) Remarque :
 - (a) Une exception peut être faite pour le personnel ayant complété un cycle vaccinal de base contre le COVID-19, mais n'ayant pas encore reçu de premier rappel : un rappel vaccinal d'automne 2022 contre le COVID-19 peut éventuellement suffire comme seul rappel.
 - (b) Une exception sur base individuelle peut également être autorisée par la cellule AMT pour les recrues dont la vaccination de base a démarré via les centres de vaccination civils directement après le recrutement, mais pour lesquelles il est encore trop tôt pour un rappel (intervalle minimum de 2 à 4 mois après la vaccination de base en fonction du schéma vaccinal suivi par les centres civils).

b. En résumé :

| | Rappel d'automne conseillé mais pas nécessaire | Rappel d'automne comme condition nécessaire |
|---|--|---|
| Activités militaires en BEL | X | |
| Ex en BEL, en Europe et en Amérique du Nord | X (à moins que le pays hôte ne l'exige) | |
| Ex hors d'Europe et d'Amérique du Nord | | X (à moins d'un Ex déjà en cours) |
| Ops en Belgique et à l'étranger (monde entier) | | X (à moins que déjà en Ops) |
| Contact teams, visiteurs aux Ops et Ex | La même règle s'applique que pour Ops et Ex | La même règle s'applique que pour Ops et Ex |
| Ex, Cours, Expat, état-major Int, compétitions sportives... en Europe et en Amérique du Nord | X (à moins que le pays hôte ne l'exige) | |
| Ex, Cours, Expat, état-major Int, compétitions sportives... hors d'Europe et d'Amérique du Nord | | X (pour Ex et Cours déjà en cours, Expat et état-major Int : dès que possible au retour en BEL) |

[Retour au contenu](#)

2. Que se passe-t-il si je suis actuellement déployé en opération ?

- a. Aucune vaccination de rappel ne sera organisée sur les théâtres d’Ops. Le personnel en Ops n’ayant aucune possibilité de recevoir le rappel vaccinal d’automne contre le COVID-19 avant le 15 Dec 22 conserve son MedOpsCat A/W.
- b. À leur retour, ils doivent recevoir le rappel vaccinal d’automne contre le COVID-19, de préférence dans un centre de vaccination civil ou à l’HMRA (cf. [Réf 3](#)).
- c. La possibilité d’une vaccination par des instances médicales officielles de nations partenaires occidentales sur des théâtres d’Ops est permise avec un rappel vaccinal adapté et approuvé en Europe (EMA [Agence européenne des médicaments] : Comirnaty ou Spikevax). Il convient également d’enregistrer soi-même ces vaccinations via le [@Med Covid tool](#) (cf. [Réf 2](#)).

[Retour au contenu](#)

3. Où dois-je me faire vacciner avec le booster automnal COVID-19 ?

Le rappel vaccinal d'automne contre le COVID-19 doit être administré au maximum et sur une base individuelle via les centres de vaccination **civils**:

- a. pour la Flandre via: [Vaccinatiecentra: wat je moet weten \(laatjevaccineren.be\)](#);
- b. pour la Wallonie via: [Je me vaccine - Prendre rendez-vous pour la vaccination](#)
- c. pour Bruxelles via: [Comment Prendre Rendez-Vous pour Vaccination Covid & Liste d'Attente ? \(coronavirus.brussels\)](#) .

[Retour au contenu](#)

4. Que puis-je faire pour recevoir le booster automnal COVID-19 si je ne suis pas vacciné dans le secteur civil?

Dans des cas exceptionnels (pas d’invitation par le centre de vaccination civil, short NTM...), le rappel vaccinal d’automne contre le COVID-19 est également proposé sur rendez-vous à l’Hôpital Militaire Reine Astrid à des dates spécifiques, a priori jusqu’à la fin Dec 22 en fonction de la disponibilité des vaccins ([Réf 3](#)).

[Retour au contenu](#)

5. Que puis-je faire si je n'ai pas encore reçu de vaccin COVID-19 ?

- a. La vaccination de base contre le COVID-19 **n’est plus** administrée en milieu militaire, mais uniquement et provisoirement dans les centres **civils**.
 - (1) pour la Flandre via: [Vaccinatiecentra: wat je moet weten \(laatjevaccineren.be\)](#);
 - (2) pour la Wallonie via: [Je me vaccine - Prendre rendez-vous pour la vaccination](#) ;
 - (3) pour Bruxelles via: [Comment Prendre Rendez-Vous pour Vaccination Covid & Liste d'Attente ? \(coronavirus.brussels\)](#) .
- b. Les nouvelles recrues n’ayant pas encore reçu de primovaccination doivent également se rendre dans ces centres de vaccination civils. La vaccination contre le COVID-19 dans les centres de vaccination est gratuite.

[Retour au contenu](#)

6. Quelles autres règles dois-je suivre dans la lutte contre la propagation du virus ?

- a. Indépendamment du rappel vaccinal d'automne contre le COVID-19, la vigilance reste de mise tant que le virus circule. Les mesures de prévention contre le COVID-19 ne peuvent être dissociées les unes des autres :
 - « si l'on est malade, on reste à la maison » ;
 - vaccination ;
 - limiter les contacts (notamment grâce au travail à domicile) ;
 - distanciation sociale (éviter notamment de se serrer la main, de s'embrasser pour se saluer) ;
 - mesures d'hygiène ;
 - port du masque dans les hôpitaux (de préférence FFP2 pour le personnel médical), *en transport collectif*, dans des endroits bondés, dans des espaces réduits, en cas de ventilation insuffisante... ;
 - ventilation.
- b. Ces mesures demeurent une partie importante d'un climat de travail sain. L'application de ces mesures témoigne d'un respect envers les autres, envers les travailleurs ou proches plus vulnérables, et contribue au maintien de l'opérationnalité.

[Retour au contenu](#)

7. Quelles sont les meilleures méthodes de test si je pense être infecté ?

- a. La fiabilité des autotests étant très faible, ceux-ci ne sont pas disponibles en milieu militaire. L'utilisation de tests rapides (Rapid Ag = test antigénique) effectués par du Pers Med est toutefois conseillée en tant qu'alternative. Les tests rapides peuvent être effectués dans la plupart des infirmeries militaires pour le personnel militaire clé et/ou dans des pharmacies civiles et fournissent un résultat immédiat.
- b. Les tests PCR restent également une option dans les centres de test civils après avoir rempli le *self assesment tool* ([Self Assessment Testing \(info-coronavirus.be\)](#)) ou sur prescription d'un médecin.

[Retour au contenu](#)

8. Que dois-je faire si je suis symptomatique ou si le test COVID-19 est positif?

- a. Le personnel symptomatique reste à la maison et se fait tester. Il reste en isolement en attendant le résultat du test.
- b. En cas de test antigénique rapide ou de test PCR positif, la période d'isolement commence dès l'apparition des symptômes ou, en cas de contamination asymptomatique, à partir de la date du test.
- c. Une période d'isolement de 7 jours est imposée, assortie d'une période obligatoire d'extrême prudence de 3 jours (voir [Par 15](#)).
- d. Une période d'isolement de 10 jours est imposée en Ops, lors d'exercices en BEL ou à l'étranger,

- e. Les militaires positifs au COVID sur le sol belge sont uniquement tenus d'informer leur service AMT. Une attestation officiellement enregistrée d'un test positif suffit pour légitimer l'absence. Une visite chez le médecin pour obtenir un certificat d'absence n'est pas nécessaire dans ce cas.

[Retour au contenu](#)

9. Dois-je encore être mis en quarantaine après un contact à haut risque (CHR)?

La quarantaine, terme utilisé pour les personnes exposées au virus, mais qui n'ont pas (encore) le COVID-19, n'est actuellement plus applicable.

Dans le contexte militaire, le *contact tracing* ne se fera qu'en cas d'opérations extérieures et d'exercices avec plus de 30 personnes. Le NMCC doit être informé des cas positifs à l'étranger (NMCC +32 476 50 50 42, COMOPSMED-COVID-NMCC@mil.be).

[Retour au contenu](#)

10. À quoi dois-je faire attention avant le départ en Ops, Ex et autres départs à l'étranger ?

- a. Il est très important d'assurer une protection contre les épidémies de COVID au sein d'un Dét, tant d'un point de vue médical qu'opérationnel. Il s'agit d'éviter à tout prix que des militaires n'introduisent le virus sur les théâtres d'opération.
- b. La vaccination et les doses de rappel n'empêchent pas le virus de voyager et de se transmettre. Par conséquent, une période de 10 jours d'extrême prudence (cf. Par [Par 15](#)) est imposée pour tout départ à l'étranger de >48h, durant laquelle les préparatifs militaires peuvent se poursuivre à condition de respecter les précautions d'usage (voir [Par 15](#)).
- c. Voir aussi [Par 13](#) concernant le besoin d'un plan de prévention, un plan « What If ? » et un plan de sortie.

[Retour au contenu](#)

11. Quelle est la préparation médicale requise lors d'un départ vers une OpsZ ou vers un pays (de transit) où un test PCR est demandé?

- a. Aussitôt la mission attribuée, il s'agit de vérifier soigneusement si les personnes concernées sont CatOpsMed A ou W. **La vaccination complète, y compris la dose de rappel automnale COVID-19 2022, est une condition préalable à la participation aux Ops en Belgique et à l'étranger ainsi qu'aux exercices hors d'Europe (sauf en Amérique du Nord) à partir du 15 Dec 22.** Le service AMT peut déroger à cette règle dans des cas exceptionnels.
- b. Le détachement en partance sera briefé au sujet des 10 jours d'extrême prudence à observer (voir [Par 15](#)). On compte sur la responsabilité individuelle de chaque militaire ; il ne sera pas demandé de déclaration sur l'honneur que ces mesures ont été respectées. Pendant cette période, le test doit être effectué au moindre symptôme. Si le test est positif, pas de départ.
- c. Le test PCR à D-2 à Peutie doit être organisé via la cellule COVOPS (COMOPSMED-covops@mil.be). Le résultat du test PCR est disponible dans la CovidSafeApp ou via les portails tels que Mon profil citoyen ou [Ma Santé | eHealth \(belgie.be\)](#) ou [MyHealthViewer](#) au plus tard 30h après le prélèvement.

- d. Un certificat de rétablissement n'est pas valable partout, surtout sur les théâtres africains. S'ils sont acceptés dans les destinations concernées, on peut alors télécharger le certificat via l'application CovidSafe ou via les portails mentionnés ci-dessus. Cette attestation est disponible en ligne à partir du 12e jour qui suit un test positif. La validité de l'attestation varie également d'un pays à l'autre. Ce délai est actuellement de 180 jours au sein de l'UE. Le test PCR n'est pas nécessaire si l'on peut présenter une attestation valable pour toute la durée du transport dans un pays qui accepte les certificats de rétablissement.
- e. Si le théâtre nécessite des documents spécifiques, la cellule COVOPS doit également être contactée (COMOPSMED-covops@mil.be).
- f. Certains pays acceptent un test antigénique dans les 24 heures précédant le départ. Cela peut se faire dans une pharmacie et est gratuit en cas de symptômes.

[Retour au contenu](#)

12. Quelle est la préparation médicale requise lors d'un départ vers une OpsZ ou vers un pays (de transit) où un test PCR N'EST PAS demandé?

- a. Lors de l'affectation de la mission, il s'agit de vérifier soigneusement si les personnes concernées sont de CatOpsMed A ou W. **La vaccination complète, y compris la dose de rappel automnale COVID-19 2022, est une condition préalable à la participation aux Ops en Belgique et à l'étranger ainsi qu'aux exercices hors d'Europe (sauf en Amérique du Nord) à partir du 15 Dec 22.** Le service AMT peut déroger à cette règle dans des cas exceptionnels.
- b. Le détachement en partance sera briefé au sujet des 10 jours d'extrême prudence à observer (voir [Par 15](#)). On compte sur la responsabilité individuelle de chaque militaire ; aucune déclaration sur l'honneur attestant du respect de ces mesures ne sera exigée. Pendant cette période, le test doit être effectué au moindre symptôme. Si le test est positif, pas de départ.

[Retour au contenu](#)

13. Quelles mesures doivent être prises pour chaque Ops et Ex à l'étranger?

- a. Un plan de prévention élaboré avec toutes les mesures classiques de prévention du COVID (avec une attention particulière pour le travail en bulles).
- b. Un plan "What If?" aussi solide et concret que possible, afin de savoir clairement quelles mesures prendre pour des cas suspects, une infection avérée ou une épidémie.
- c. Un plan de sortie clair: ces dernières années ont souligné les difficultés liées à l'évacuation sanitaire aérienne (*Aeromedical Evacuation*) d'un nombre élevé de personnes testées positives ou ayant eu un contact à haut risque (*CHR*).

[Retour au contenu](#)

14. Que faut-il et que peut-on faire avant et au retour d'un déploiement à l'étranger (mesures post-Ops ou post-Ex)?

- a. Il convient de vérifier sur [Home | Coronavirus COVID-19 \(info-coronavirus.be\)](https://www.home.be/fr/coronavirus) si un PLF doit être rempli à la fin d'une Ops, d'un exercice ou d'une autre mission à l'étranger. Le PLF n'est

obligatoire que pour toute personne se rendant en Belgique en provenance d'un pays présentant une variante préoccupante. La liste de ces pays est régulièrement mise à jour. Il convient de suivre les règles de quarantaine et de test selon les directives obtenues par le PLF (le cas échéant).

- b. Une quarantaine de 7 jours peut être imposée en BEL dans certains cas exceptionnels, en cas d'apparition d'un foyer dans les 14 derniers jours avant le départ du théâtre d'opérations ou de l'exercice d'un pays où une variante préoccupante circule. Cette quarantaine est en principe assurée à domicile, mais elle peut aussi se faire à l'hôtel ou à la caserne sur demande et sous réserve d'une motivation sociale suffisamment fondée via la chaîne de commandement.

[Retour au contenu](#)

15. En quoi consiste une période d'extrême prudence ?

- a. Limiter les contacts en dehors des bulles familiales ou professionnelles.
- b. Ne pas assister à des concerts ni à des rassemblements de masse.
- c. Appliquer les mesures de prévention de base (y compris la distance sociale) dans toute la mesure du possible.
- d. Porter un masque (de préférence FFP2) si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- e. Les activités qui ne permettent pas le port d'un masque (par exemple un dîner au restaurant, une sortie en discothèque ou une nuit en dortoir) sont interdites.
- f. Se faire tester au moindre symptôme (test PCR ou test antigénique rapide).
- g. La poursuite du travail, d'une formation ou d'exercices ou Ops préparatoires dans la bulle restreinte est possible à condition de porter un masque.

[Retour au contenu](#)

16. À quoi dois-je faire attention dans les Ex et les activités en Belgique?

- a. En cas d'exercices en Belgique ou d'une participation à une activité militaire essentielle où le respect des distances et/ou le port du masque ainsi qu'une bonne ventilation ne sont pas possibles (p.ex. largage A400M, ...), la vaccination complète, y compris le rappel en temps opportun, ne constitue plus une condition nécessaire à la participation.
- b. Les militaires symptomatiques doivent pouvoir se faire tester facilement. Les tests rapides peuvent être effectués dans la plupart des infirmeries militaires et des pharmacies civiles. Ils donnent également des résultats immédiats. En cas de test positif, une période d'isolement de 7 jours est imposée, suivie d'une période obligatoire « d'extrême prudence » de 3 jours (voir [Par 15](#)).
- c. Un test préalable effectué sur du personnel militaire asymptomatique n'a guère de sens sur le plan médical et donne surtout l'illusion que tout est sûr et que toutes les mesures de prévention du COVID peuvent passer au second plan, alors qu'elles sont précisément essentielles : bulles, distance, masques, ventilation, ne pas manger ou dormir ensemble, hygiène des mains.

[Retour au contenu](#)

17. Où puis-je trouver les directives Sciensano applicables?

- a. [Coronavirus | sciensano.be](#)
- b. S'écarter des règles Sciensano en vigueur pour des raisons Ops est fortement déconseillé. En effet, cela implique toujours d'accepter des risques supplémentaires pour la santé, notamment pour le personnel impliqué, et de faire endosser la responsabilité par le Comdt.
- c. Les écarts par rapport aux règles de base doivent toujours être appuyés par *l'Operational Risk Management* (ORM) du chef tactique ou du Comdt local. La nécessité de s'écarter de ces règles doit en effet être suffisamment étayée. En outre, il est nécessaire de déterminer des mesures d'atténuation suffisante en concertation avec la chaîne de prévention locale, d'une part pour limiter les risques médicaux pour les militaires et garantir la santé publique et celle de ses proches, et d'autre part pour limiter au maximum l'impact du COVID-19 sur l'opérationnalité.

[Retour au contenu](#)

18. Qu'en est-il des masques buccaux ?

Par analogie avec les règles de Sciensano ([Coronavirus | sciensano.be](#)), le port du masque est obligatoire dans les cabinets médicaux et l'HMRA.

Cependant, rien n'empêche l'imposition de mesures plus strictes pour protéger le personnel.

C'est pourquoi, l'utilisation de masques buccaux est également à nouveau obligatoire dans tous les moyens de transport collectifs du ministère de la Défense et lorsqu'il est impossible de maintenir une distance suffisante entre collègue ou en cas de ventilation insuffisante.

Il est également sage de faire la même chose qu'un navetteur dans les transports en commun, même si ce n'est pas obligatoire.

[Retour au contenu](#)